

L'assemblée donne quitus à la société UFG Immobilier pour sa gestion et lui renouvelle en tant que de besoin sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale constate l'existence d'un bénéfice distribuable qui, augmenté du report à nouveau, soit 7 741 530,52 €, s'élève à 59 959 080,60 €, et décide de le répartir comme suit :

— A titre de distribution, une somme de 53 120 949,12 € (correspondant au montant des acomptes déjà versés) ;

— Au report à nouveau, une somme de 6 838 131,48 €.

Troisième résolution. — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de l'état annexe au rapport de gestion, approuve cet état dans toutes ses parties ainsi que les valeurs de la société arrêtées au 31 décembre 2004, telles qu'elles lui sont présentées et qui s'établissent comme suit :

Valeur comptable	748 701 985,34 €
Valeur de réalisation	790 586 744,08 €
Valeur de reconstitution	891 205 574,33 €

Quatrième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L. 214-76 du Code monétaire et financier, prend acte de ce rapport et en approuve le contenu.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale autorise la société de gestion, dans la limite de 46 millions d'euros, à :

- contracter des emprunts ;
- consentir des sûretés réelles portant sur le patrimoine ;
- assumer des dettes ;
- procéder à des acquisitions payables à terme, au nom de la société, et ce, jusqu'à la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2005.

Sixième résolution. — L'assemblée générale autorise la société de gestion, en se référant à son rapport, et ce, jusqu'à la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2005, à procéder à la vente d'un ou de plusieurs éléments du patrimoine social, ou à leur échange, aux conditions qu'elle jugera convenables dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Septième résolution. — L'assemblée générale, pour chaque vente d'un ou plusieurs éléments du patrimoine social générant une plus-value imposable pour les associés dans la catégorie des plus-values immobilières :

- décide la mise en distribution partielle, au profit des associés présents à la date de la cession, de cette plus-value à hauteur du montant de l'impôt déterminé, pour chaque part, au taux de droit commun en vigueur majoré des prélèvements sociaux ;
- autorise la société de gestion à effectuer cette distribution :
 - pour chaque associé imposé à l'impôt sur le revenu, par compensation de sa dette résultant de l'impôt acquitté en son nom et pour son compte lors de la vente et, s'il y a lieu, par versement en numéraire directement entre ses mains du solde en sa faveur,
 - pour tous les autres associés, par versement en numéraire directement entre leurs mains.

La présente autorisation est expressément donnée jusqu'à la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2005.

Huitième résolution. — L'assemblée générale renouvelle le mandat de la société Deloitte et Associés en qualité de commissaire aux comptes titulaire et de la société Beas, en qualité de commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer dans l'année 2011 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

La société de gestion,
UFG Immobilier.

88763

SELSI

Société anonyme au capital de 750 000 €.
Siège social : 75, avenue Victor-Hugo, 92500 Rueil-Malmaison.
324 357 086 R.C.S. Nanterre.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mmes, MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 22 juin 2005 à 17 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et sur les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour.

- Rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité sociale de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;
- Rapport spécial du président sur le fonctionnement du conseil et les procédures de contrôle interne ;

— Rapports du commissaire aux comptes sur les comptes de cet exercice ainsi que sur les opérations visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;

— Rapport spécial du commissaire aux comptes sur le rapport spécial du président ;

— Approbation de ces rapports ;

— Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;

— Quitus aux administrateurs ;

— Approbation du montant des charges et dépenses visées à l'article L. 39-4 du CGI ;

— Répartition et affectation des résultats de l'exercice ;

— Nomination d'un nouvel administrateur ;

— Ratification de la cooptation d'un administrateur ;

— Fixation des jetons de présence alloués au conseil d'administration ;

— Pouvoirs pour les formalités ;

— Questions diverses.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes de cet exercice.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale donne en conséquence quitus de l'exécution de leurs mandats d'administrateur à :

— MM. Cyril Roger et Patrick Martinucci, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2004 ;

— M. Bruno Dindelli, pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2004 ;

— MM. Xavier Valette et Patrick Bouteloup, pour la période du 30 juin au 31 décembre 2004.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale, après présentation du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce déclare approuver ces conventions.

Troisième résolution. — L'assemblée générale donne acte au commissaire aux comptes de l'exécution de sa mission pour l'exercice écoulé.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale, sur rapport de gestion du conseil d'administration, statuant en application de l'article 223 *quater* du CGI constate qu'aucune somme concernant les dépenses et charges visées à l'article L. 39-4 de ce Code n'a été réintégrée dans les résultats de l'exercice.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale, considérant que le bénéfice de l'exercice 2004 s'élève à 135 744,03 €, affecte cette somme :

Au crédit du compte « Report à nouveau » pour amortir partiellement les pertes antérieures. 135 744,03 €

Sixième résolution. — L'assemblée générale prend acte, conformément aux dispositions des articles 47 de la loi du 12 juillet 1965 et 243 *bis* du CGI, que les dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices ainsi que l'avoir fiscal correspondant ont été les suivants :

Exercices	Dividendes	Avoir fiscal	Revenu global
2003.....			
2002.....			
2001.....	0,16 €	0,08 €	0,24 €

Septième résolution. — L'assemblée générale nomme pour une durée de six années venant à expiration lors de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et tenue dans l'année 2011 :

M. David Sitbon, demeurant à Paris (75015), 22, avenue Emile-Zola, en qualité d'administrateur.

Huitième résolution. — L'assemblée générale ratifie la nomination de M. Patrick Bouteloup comme administrateur, faite à titre provisoire le 30 juin 2004 par le conseil d'administration, par application de l'article 15 des statuts, en remplacement de M. Jean-Marc Vives, administrateur démissionnaire.

En conséquence, M. Patrick Bouteloup exercera lesdites fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'au jour de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et tenue dans l'année 2010.

L'assemblée générale consent quitus de la gestion de M. Jean-Marc Vives.

Nuvième résolution. — L'assemblée générale décide de ne pas allouer de jetons de présence au conseil d'administration au titre de l'exercice 2005.

Dixième résolution. — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes en vue d'effectuer toutes formalités légales de publicité.

Onzième résolution. — L'assemblée générale approuve toutes les mesures prises par le conseil d'administration en vue de la présente assemblée, y compris la réunion qui s'achève.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée, de s'y faire représenter ou d'y voter par correspondance. Les titulaires d'actions inscrites au nominatif depuis quatre ans au moins à la date de l'assemblée bénéficient d'un droit de vote double pour chacune de ces actions.

Pour participer, se faire représenter ou voter par correspondance :

— les propriétaires d'actions nominatives devront être inscrits en compte cinq jours au moins avant la date de l'assemblée ;

— les propriétaires d'actions au porteur devront, dans le même délai, justifier de l'immobilisation de celles-ci auprès de l'intermédiaire habilité par un certificat constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée.

Les actionnaires qui souhaitent voter par correspondance peuvent demander, par lettre recommandée AR devant parvenir au siège social six jours au moins avant la date de l'assemblée, que leur soit adressée une formule de vote par correspondance. Pour être prise en compte cette formule, complétée et signée devra être parvenue au siège social trois jours au moins avant l'assemblée. Les propriétaires d'actions au porteur devront accompagner leur formulaire de l'attestation d'immobilisation comme il est dit ci-dessus.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette assemblée présentées, par les actionnaires, en application de l'article 128 du décret du 23 mars 1967, doivent être adressées au siège social dans le délai de dix jours à compter du présent avis. Ces demandes seront accompagnées du texte de ces projets et éventuellement d'un bref exposé des motifs.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de la demande d'inscription de projets de résolutions présentés par les actionnaires.

Le conseil d'administration.

88760

SEQUIN

Société d'investissement à capital variable.

Siège social : 11, avenue d'Iéna, 75116 Paris.
350 774 048 R.C.S. Paris.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le mardi 21 juin 2005 à 9 heures au siège social, 11, avenue d'Iéna, Paris (16^e), au 2^e étage, en vue de délibérer et statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

— Lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes : quitus aux administrateurs ;

— Rapport du président du conseil d'administration visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et du commissaire aux comptes sur les procédures de contrôle interne ;

— Examen et approbation du bilan et des comptes de l'exercice clos au 31 mars 2005 et affectation des résultats ;

— Rapport spécial du commissaire aux comptes prévu à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;

— Renouvellement du mandat d'un administrateur ;

— Nomination d'un administrateur ;

— Fixation des jetons de présence ;

— Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

Première résolution. — L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes, approuve les termes desdits rapports, les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 mars 2005 tels qu'ils lui sont présentés.

L'assemblée générale donne en conséquence quitus entier et sans réserve au conseil d'administration pour sa gestion au cours de l'exercice.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale après avoir entendu la lecture :

— du rapport du président rendant notamment compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place par la société ;

— du rapport du commissaire aux comptes sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière,

prend acte desdits rapports.

Troisième résolution. — L'assemblée générale constate que les sommes distribuables au titre de l'exercice s'élèvent à 56 674 745,81 €.

En application de l'article 28 des statuts, ce résultat est intégralement capitalisé.

L'assemblée générale prend acte, conformément aux dispositions légales, qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices, la Sicav ayant opté pour la capitalisation des revenus.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale prend acte du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale renouvelle, pour une période de trois ans, le mandat d'administrateur de M. Philippe François. Ce mandat prendra fin lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en mars 2008.

Sixième résolution. — L'assemblée générale nomme le Groupe IRP Auto, en qualité d'administrateur, pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2008 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le dernier jour de bourse du mois de mars 2008.

Septième résolution. — L'assemblée générale décide de fixer le montant annuel des jetons de présence versés aux administrateurs à 18 300 € jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée.

Huitième résolution. — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée ainsi que tous autres documents pour l'accomplissement des formalités légales.

Les demandes d'inscription par les actionnaires de projets de résolutions doivent être envoyées au siège social dans le délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée ou s'y faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire. Toutefois, seront seuls admis à assister à cette assemblée, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :

— En ce qui concerne leurs actions nominatives, par l'inscription desdites actions en compte nominatif pur ou administré cinq jours au moins avant la date de l'assemblée ;

— En ce qui concerne leurs actions au porteur, par la remise, dans le même délai, d'un certificat établi par l'intermédiaire habilité constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée.

Les actionnaires désirant assister à cette assemblée recevront sur leur demande une carte d'admission.

Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception reçue au siège, au plus tard six jours avant la date de la réunion.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

— Remettre une procuration à son conjoint ou tout autre actionnaire ;

— Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;

— Voter par correspondance.

Les formulaires de vote par correspondance, dûment remplis, devront parvenir au siège social de la société 3 jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée.

Conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 214-8 du Code monétaire et financier, les actionnaires sont informés que le bilan, le compte de résultat et la composition des actifs ont été déposés au greffe du Tribunal de commerce de Paris. Ces documents sont tenus à leur disposition au siège social de la société. Ils seront envoyés gratuitement à ceux d'entre eux qui en feront la demande.

Le présent avis de réunion vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentés par les actionnaires.

Le conseil d'administration.

88749